

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2005-2006, telles qu'énoncées à l'annexe du présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

ANNEXE

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

FONDS DE L'ASSURANCE MÉDICAMENTS PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2005-2006

(000\$)

Revenus

Contribution du Fonds consolidé du revenu	1 873 709
Primes – Personnes de 65 ans ou plus et adhérents	657 200
Compensation pour la non-application intégrale du prix le plus bas (PPB)	10 000
Total	2 540 909

Dépenses

Coûts des médicaments et services pharmaceutiques fournis aux :	
personnes de 65 ans ou plus	1 420 496
adhérents	507 450
prestataires de l'assistance-emploi	557 224
Frais d'administration	55 739
Total	2 540 909

44948

Gouvernement du Québec

Décret 801-2005, 31 août 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre-Paul Veilleux comme Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux par intérim

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur le protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (L.R.Q., c. P-31.1) prévoit que le gouvernement nomme un Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux ;

ATTENDU QUE l'article 2 de cette loi prévoit notamment que le Protecteur des usagers est nommé pour un mandat d'au plus cinq ans et que le gouvernement fixe le traitement ou les honoraires ainsi que les autres conditions de travail du Protecteur des usagers ;

ATTENDU QUE l'article 70 de cette loi prévoit que le commissaire aux plaintes en matière de santé et de services sociaux en poste le 1^{er} janvier 2002 demeure en fonction à titre de Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux jusqu'à l'expiration de son mandat ;

ATTENDU QUE madame Lise Denis a été nommée commissaire aux plaintes en matière de santé et de services sociaux par le décret numéro 400-2001 du 11 avril 2001, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Pierre-Paul Veilleux, directeur général adjoint au Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux, soit nommé Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux par intérim à compter des présentes ;

QU'à ce titre, monsieur Pierre-Paul Veilleux reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$;

QUE monsieur Pierre-Paul Veilleux soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44949

Gouvernement du Québec

Décret 802-2005, 31 août 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Toronto, le 9 septembre 2005

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence minis-

térielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une Conférence provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendra à Toronto, le 9 septembre 2005;

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour lui, d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard, dirige la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Toronto, le 9 septembre 2005;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Santé et des Services sociaux, de :

— madame Cathy Rouleau, attachée de presse au cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Juan Roberto Iglesias, sous-ministre de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Jean Maurice Paradis, directeur des Affaires intergouvernementales et de la Coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Simon Carmichael, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44950

Gouvernement du Québec

Décret 804-2005, 31 août 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur André Côté comme membre et président du conseil d'administration et président-directeur général par intérim d'Investissement Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que les affaires d'Investissement Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres dont un président-directeur général nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration un président du conseil et que les fonctions de président-directeur général et celles de président du conseil peuvent être cumulées;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le président-directeur général est responsable de l'administration et de la direction de la société dans le cadre de ses règlements et de ses politiques et qu'il exerce ses fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Jean Houde a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec par le décret numéro 599-2003 du 21 mai 2003, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE monsieur André Côté, vice-président à l'administration, Investissement Québec, soit nommé membre et président du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette société, à compter du 6 septembre 2005;

QU'à ce titre, monsieur André Côté reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44951